

ARRÊTÉ N° 23-2024

Autorisant le stationnement de taxi (changement de véhicule)

Le maire de la commune de Pouillé ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2212-2, L.2213-2 et L.2213-3 ;

Vu le Code des Transports ; notamment les articles L.3121-1, L.3121-22-2 et R.3121-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-171-0012 du 20 juin 2011 portant réglementation générale de l'exploitation des taxis et des voitures de petite remise dans le département de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté municipal du 24 juillet 2001 réglementant le stationnement des taxis dans la commune et fixant le nombre d'autorisations de stationnement de taxi offertes à l'exploitation dans la commune ;

Vu l'arrêté municipal n° 29-2017 du 11 décembre 2017 délivrant une autorisation de stationnement de taxi à M. MAIA José, représentant la SARL LES AMBULANCES D'OUZOUER en attente de la clientèle et dans le respect de la règle ;

Vu la demande de changement de véhicule, en date du 19 juillet 2024, présentée par M. MAIA, représentant la SARL LES AMBULANCES D'OUZOUER ;

ARRÊTE

Article 1er : Il est attribué à M. MAIA José, représentant la SARL LES AMBULANCES D'OUZOUER, l'autorisation de stationnement n° 2 à l'emplacement situé place de l'église en attente de la clientèle et dans le respect des règles fixées par les textes susvisés ;

Article 2 : La présente autorisation est valable pour le véhicule MERCEDES GLB immatriculé sous le n°GX-984-YA (en remplacement du véhicule immatriculé n°BG-166-HF de la marque MERCEDES) ;

Article 3 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 26-2028 en date du 17 juillet 2018 ;

Article 4 : M. le maire de la commune de Pouillé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. MAIA et dont une copie sera transmise à la préfecture de Loir-et-Cher.

Fait à Pouillé, le 19 juillet 2024

Le Maire

A. GOUTX

